

Éthique et code de conduite parlementaires

Contexte

Au cours des dernières années, un nombre croissant d'institutions parlementaires ont adopté des codes de conduite par suite de cas précis de comportement non éthique de députés ou en raison d'une plus grande volonté de renforcer la confiance du public et de répondre à ses préoccupations à l'égard de l'honnêteté et de l'intégrité de ses représentants élus. Lors de la 2^e conférence mondiale tenue à Arusha en Tanzanie en 2006, les membres de l'OMPCC se sont engagés à régler les problèmes d'éthique concernant leur conduite, mais également à résoudre la question plus vaste de confiance qui était perçue comme la nécessité de s'assurer que les parlementaires assument clairement et efficacement leurs rôles démocratiques de représentation, de législation et de surveillance du gouvernement.

Afin de gagner la confiance du public et d'assurer la légitimité des institutions publiques, le secteur public dans plusieurs démocraties établies a repris l'idée d'un code de conduite ou d'éthique provenant du secteur privé. Par suite de scandales politiques comportant des conflits d'intérêt et un abus de pouvoir, des efforts ont été déployés en vue de corriger l'érosion générale de la confiance du public, de lutter contre la corruption et d'améliorer les normes parlementaires ainsi que renforcer la responsabilisation du gouvernement aux yeux du public.

Le principe prédominant est la transparence, tout particulièrement dans le cas des démocraties émergentes. L'application d'un code de conduite parlementaire contribuera à promouvoir une saine gouvernance et une plus grande ouverture, obligeant ainsi les députés à déclarer publiquement tout intérêt en dehors de leur travail qui pourrait porter préjudice à leur rôle à titre de législateur, améliorant leur compréhension de leurs fonctions en tant que représentants élus et renforçant l'éthique parlementaire en matière de procédures.

L'élaboration d'un code de conduite comporte les éléments suivants : a) l'établissement de la structure et la définition des principes régissant le code de conduite; b) l'élaboration de la teneur et des règles du code qui comprend la représentation politique et les conflits d'intérêt, la transparence et les règles de divulgation, l'immunité parlementaire et enfin c) la création de mécanismes de réglementation et d'application. Cependant, le code de conduite n'est pas un guide normalisé qui peut être appliqué de manière universelle à tous les parlements. « L'institutionnalisation » d'un tel code doit tenir compte du contexte politique et des normes, des valeurs et des traditions du pays où il est appliqué. Par conséquent, bien qu'il soit fondé sur une norme mondiale, chaque parlement doit déterminer la teneur et la portée du code ainsi que la façon dont il sera adapté dans chaque pays pour s'assurer qu'il soit pertinent et efficace.

Énoncé de position

Les parlementaires doivent :

- assumer activement et clairement leurs rôles démocratiques (représentation, législation et surveillance) dans l'intérêt public et le faire de manière à répondre aux attentes sociétales d'un comportement éthique qui est essentiel pour gagner la confiance du public;
- dans les pays qui ont ratifié la CNUCC, s'assurer que les normes parlementaires en matière de comportement traduisent également les normes internationales ainsi que les coutumes et les valeurs éthiques du pays.

Résolution

Consciente du contexte ci-dessus mentionné et de l'énoncé de position, l'OMPCC s'engage à :

- encourager tous ses membres et toutes ses sections à adapter le guide du code de conduite parlementaire à leur propre parlement et à fournir aux parlementaires les outils et les moyens nécessaires pour élaborer et maintenir des régimes éthiques;
- à maintenir son groupe de travail mondial sur l'éthique et le code de conduite pour :
 - o appuyer les efforts des sections et de chaque membre en vue de poursuivre les mesures conformes à son énoncé de position;
 - o élaborer des programmes de promotion visant à sensibiliser le public et à accroître la confiance à l'égard du gouvernement en réduisant les conflits d'intérêt et en optimisant la transparence;
 - o sensibiliser davantage tous les intervenants visés à l'égard de cette question, notamment les membres de l'OMPCC, les médias et les intervenants de la société civile;

faire participer les parlementaires à l'application du guide par l'entremise de séances d'information et de colloques